

TAXE DE SÉJOUR HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Vous avez un hébergement touristique :

LOCATION

HÔTEL

CHAMBRE D'HÔTES

VILLAGE VACANCES

HÉBERGEMENT DE GROUPES

CAMPING

La Communauté d'Agglomération Provence Verte a institué une taxe de séjour sur son territoire. En votre qualité d'hébergeur, vous devez collecter cette taxe auprès de vos clients.

Pour vous mettre en conformité, merci de contacter :

Service Taxe de Séjour

Tél. 04 94 72 88 25

Mail : caprovenceverte@taxesejour.fr

Cette collecte est une obligation légale. Le cas échéant vous encourez une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, soit une amende pouvant atteindre 750 € maximum.

TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Retrouvez sur notre site consacré à la taxe de séjour, toutes les réponses à vos questions :

- Comment calculer la taxe de séjour ?
- Comment la collecter ?
- Comment, quand et à quelle adresse la reverser ?
- Les documents réglementaires
- Les tutoriels vidéo



POUR NOUS CONTACTER :

caprovenceverte@taxesejour.fr


tél : 04 94 72 88 25



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :

<https://caprovenceverte.taxesejour.fr>

Édition : janvier 2019

 TAXE DE SÉJOUR
IN COLLABORATION
Nouveaux Territoires

GUIDE HÉBERGEUR

TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

- Vous connecter
- Valider vos informations
- Télédéclarer
- Reverser



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://caprovenceverte.taxesejour.fr>



AGGLOMÉRATION
Provence Verte



1 ACTIVEZ VOTRE COMPTE HÉBERGEUR

VOUS AVEZ REÇU L'INVITATION POUR VOUS CONNECTER PAR COURRIEL ?



VOUS AVEZ REÇU L'INVITATION POUR VOUS CONNECTER PAR COURRIER POSTAL ?

À partir de la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour :

<https://www.provinceverte.com/la-taxation>, cliquez sur le bouton « [Mettre à jour mon compte](#) ».



2 VOTRE 1^{ER} CONNEXION

1 Renseignez l'adresse courriel avec laquelle vous avez activé votre compte.

2 Entrez le mot de passe que vous avez choisi.

Vous êtes connecté !

3 VALIDATION DES DONNÉES

Lors de votre première connexion, vous validez les **Conditions Générales d'Utilisation** du site ainsi que la **Politique de Confidentialité**. Vous pourrez ensuite modifier vos données personnelles ainsi que celles concernant les hébergements pour lesquels vous avez collecté la taxe de séjour.

4 DÉCLARATION POUR :

4.1 Un hébergement qui a un tarif de la taxe de séjour fixe :

Vous devez déclarer chaque mois, le nombre total de nuitées que vous avez collectées ainsi que le nombre de nuitées que vous avez exonérées de taxe de séjour. La tenue du registre du logeur au séjour est une obligation légale, vous n'aurez pas à nous le transmettre si vous déclarez sur la plateforme. Vous le conservez pour un éventuel contrôle.



4.2 Un hébergement qui a un tarif de la taxe de séjour proportionnelle :

Si vous avez une obligation de comptabilité, vous pouvez déclarer le nombre de nuitées commercialisées ainsi que les montants collectés et joindre l'export de votre logiciel de facturation comme pièce justificative.

Si vous êtes un particulier, vous disposez d'un registre en ligne vous permettant de faire votre déclaration au séjour et vous devez le valider chaque mois.



5 REVERSEMENT

À partir de vos déclarations, vous recevez à chaque fin de période de perception par courriel, ou par courrier postal si vous déclarez via le formulaire papier, un avis récapitulatif des sommes à payer indiquant les modalités de reversement.



POUR NOUS CONTACTER

caprovenceverte@taxesejour.fr

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE - VERDON

SERVICE TAXE DE SÉJOUR
CARREFOUR DE L'EUROPE
83170 BRIGNOLES

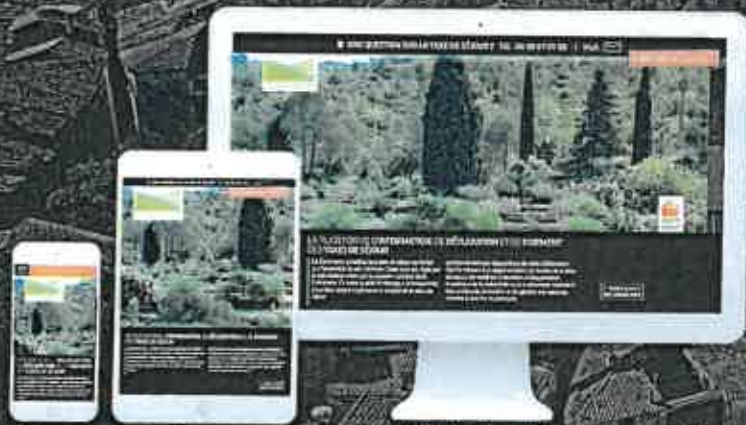
tél : 04 94 72 88 25

<https://caprovenceverte.taxesejour.fr>



FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR EN 2019

- Hôtels de tourisme non classés
- Meublés de tourisme non classés
- Résidences de tourisme non classées
- Villages de vacances non classés



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR
SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR

<https://caprovenceverte.taxesejour.fr>



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

RECVER

<https://caprovenceverte.taxesejour.fr>

1 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2019 ?

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement (hors hébergements plein air) est variable.

Il est de **1%** du prix (hors taxe) de la nuit (nuitée) par occupant, (avec un maximum de 2,30 €)

Ce tarif est ensuite majoré de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale

LIBÉRATION DU 24-09 au 12-11-2018

La période de perception est du 1^{er} janvier au 31 décembre

L'AFFICHE DES TARIFS 2019, EST DISPONIBLE, SUR LE SITE

<https://caprovenceverte.taxesejour.fr>



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'Article R2333-49 du CGCT

2 QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

L'assujetti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes itinérantes
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

3 COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Pour calculer le montant de taxe de séjour à percevoir :

EXEMPLE 1 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 756 € HT devra payer :

Prix de la location par jour : 756 € / 7 nuits = 108 € par jour
Prix de la nuitée : 108 € / 4 occupants = 27 € par nuitée
Tarif de la taxe par nuitée : 27 € x 1 % = 0,27 € de taxe de séjour
Part de la taxe additionnelle : 0,27 € x 10% = 0,027 € (arrondir le résultat au centième)*
Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : .. 0,27 + 0,03 = 0,30 €
Taxe de séjour à facturer : 0,30 € x 7 nuits x 3 assujettis = 6,30 €

* Si le résultat du tarif dépasse les centièmes, il faut appliquer la règle de l'arrondi.

Exemples : Pour un résultat de 1,66666 ; le tarif sera de 1,67€

Pour un résultat de 1,33333 ; le tarif sera de 1,33€

3 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

4 LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

L'article 45 de loi de finances rectificative pour 2017 oblige, à compter du 1^{er} janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

5 DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes a des obligations légales.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques et sur vos obligations préalables, rendez-vous sur : <https://caprovenceverte.taxesejour.fr>



Pour vous aider dans le calcul du montant de la taxe de séjour au pourcentage à percevoir, une calculatrice est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur : <https://caprovenceverte.taxesejour.fr>

EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 7 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 920,00 € HT devra payer :

Prix de la nuitée : 920,00 € / 4 occupants = 230,00 € par nuitée
Tarif de la taxe par nuitée : 230,00 € x 1 % = 2,30 € de taxe de séjour
Le montant de la taxe de séjour est toujours x 2,30 €
La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce montant : 2,30 € X 10 % = 0,23 €*
Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse .. 2,30 € + 0,23 € = 2,53 €
Taxe de séjour à facturer : 2,53 € x 2 assujettis = 5,06 €



POUR NOUS CONTACTER

caprovenceverte@taxesejour.fr

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE - VERDON

SERVICE TAXE DE SÉJOUR
CARREFOUR DE L'EUROPE
83170 BRIGNOLES

tél : 04 94 72 88 25

<https://caprovenceverte.taxesejour.fr>



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR
SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR

<https://caprovenceverte.taxesejour.fr>

Crédits photos : Communauté d'Agglomération de la
Provence Verte

Édition : janvier 2019



GUIDE ACCUEIL À DESTINATION DES HÉBERGEMENTS AVEC UN TARIF FIXE



FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

EN 2019

- Palaces,
- Hôtels de tourisme classés
- Meublés de tourisme classés
- Résidences de tourisme classées
- Villages de vacances classés
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://caprovenceverte.taxesejour.fr>

1 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2019 ?

Les tarifs sont fixés en euros, par jour et par personne assujettie, selon la catégorie et le classement (en étoiles) de l'hébergement.

Pour les hébergements classés (en étoiles), les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixes :

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement national en étoiles	Tarifs *
Palaces	3,00€
5 étoiles	2,00€
4 étoiles	1,50€
3 étoiles	1,00€
2 étoiles	0,75€
1 étoile	0,75€

Villages de vacances

Classement en étoiles	Tarifs *
5 étoiles	0,75€
4 étoiles	0,75€
3 étoiles	0,75€
2 étoiles	0,75€
1 étoile	0,75€

* Les tarifs incluent la taxe additionnelle départementale

ÉLISÉRIATION DU 24-29 et du 12-11-2016

La période de perception est du 1^{er} janvier au 31 décembre

2 QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

L'assujettie paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

3 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

4 LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

L'article 45 de loi de finances rectificative pour 2017 oblige, à compter du 1^{er} janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

5 DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes a des obligations légales.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques et sur vos obligations préalables, rendez-vous sur : <https://caprovenceverte.taxesejour.fr>

? COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Pour calculer le montant de taxe de séjour à percevoir :

EXEMPLE Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 nuits dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes assujetties non exonérées : 3
 Nombre de nuits : x 6
 Tarif de la taxe par nuitée : x 0,75 €
 Taxe de séjour à facturer : 13,50 €

Pour vous aider dans le calcul du montant de la taxe de séjour à percevoir, une calculatrice est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur votre page d'accueil concernant les modalités 2019 : <https://caprovenceverte.taxesejour.fr>

Campings

Classement en étoiles	Tarifs *
5 étoiles	0,50€
4 étoiles	0,50€
3 étoiles	0,50€
2 étoiles	0,22€
1 étoile	0,22€
Non classés	0,22€

Tarifs uniques

Nature des hébergements	Tarifs *
Chambres d'hôtes	0,75€
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,50€
Ports de plaisance	0,22€

L'AFFICHÉ DES TARIFS 2019 EST DISPONIBLE SUR LE SITE

<https://caprovenceverte.taxesejour.fr>

L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'Article R2333-49 du CGCT